

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX
A PROCEDURE ADAPTEE**

Maître d'ouvrage

**COMMUNE DE CERANS - FOULLETOURTE
1 Place Pierre Belon
72330 Cérans - Foulletourte
Tél. : 02.43.87.80.20**

Maître d'œuvre



**LC DEVELOPPEMENT
Julien LEGEAY
26 rue Nationale
72 550 Coulans sur Gée**

REGLEMENT DE CONSULTATION

Objet de la consultation

Démolition de la piscine municipale

Remise des offres

**Date et heure limites de réception :
Vendredi 14 décembre à 12H00**

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

1.1– Objet de la consultation

La présente consultation concerne la démolition de la piscine municipale
Lieu d'exécution : Cérans – Foulletourte – 31 Rue du Maréchal Leclerc

1.2 – Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée définie à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 – Décomposition de la consultation

Les travaux concernent un marché à lot unique:

DESAMIANTAGE - DEMOLITIONS

1.4 – Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros TTC.

En cas de groupement, aucune forme n'est imposée par le pouvoir adjudicateur. Néanmoins si le groupement est conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 - Durée du Marché – Délais d'exécution

Date prévisionnelle du début des travaux : **1^{er} février 2019**

Les délais d'exécution des travaux sont de 3 mois hors congés, intempéries et période de préparation.

2.2– Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de **30 jours** à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes chez le maître d'œuvre.

Les travaux seront financés selon les modalités suivantes : Le financement du marché sera effectué par subventions (Etat, Région et Europe), emprunt et fonds propres du budget de la collectivité.

2.4 – Conditions particulières d'exécution

Cette consultation ne comporte aucune des conditions particulières d'exécution visées par l'article 13 des nouveaux textes.

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par l'article 13 des nouveaux textes.

ARTICLE 3. LES INTERVENANTS

3.1 – Maître d’ouvrage :

COMMUNE DE CERANS - FOULLETOURTE
1 Place Pierre Belon
72330 Cérans - Foulletourte
Tél. : 02.43.87.80.20

3.2 – Maître d’œuvre

La maîtrise d’œuvre est assurée par :

LC DEVELOPPEMENT
Julien LEGEAY
26 rue Nationale
72 550 COULANS SUR GEE
Tel : 02 43 47 85 27
Mail : lcdeveloppement.jl@gmail.com

La mission du maître d’œuvre est une mission de base Loi MOP

3.3 – Contrôleur technique et coordonnateur sécurité :

Contrôleur technique :

Sans objet

Coordonnateur sécurité :

Sans objet

Les entreprises seront tenues de remettre au coordonnateur S.P.S un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

ARTICLE 4. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L’acte d’engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Plans

Le maître de l’ouvrage se réserve le droit d’apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 08 jours avant la date limite de réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l’étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5. CONDITIONS D’OBTENTION DU DOSSIER

5.1 – Obtention du dossier :

Les candidats pourront se procurer gratuitement le dossier complet de consultation des entreprises en le téléchargeant sur le site internet de la ville ou la plateforme AWS.

Modalités de téléchargement :

L'avis de publicité et le règlement de consultation sont en accès libre.

Il est fortement recommandé aux candidats de s'identifier au moment d'accéder aux autres documents du dossier de consultation afin de s'assurer d'être destinataire de modifications ou précisions éventuelles en cours de consultation.

A défaut d'identification ou en cas d'identification erronée, le pouvoir adjudicateur ne pourra être tenu pour responsable du défaut de communication ou d'information des candidats.

ARTICLE 6. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 – Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

▪ Pièces de la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 44, 48, 50 à 55 des nouveaux textes.

Nota : Il est conseillé aux candidats d'utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants) et DC2 (déclarations du candidat) pour présenter leur candidature. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.minefi.gouv.fr dernière version mise à jour

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

- Liste des travaux exécutés au cours des trois dernières années, appuyé d'attestations de bonne exécution des travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

Nota : Avant de procéder à l'examen des candidatures, si l'on constate que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai qui sera défini lors de la demande de 10 jours au maximum. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

▪ Pièces de l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** (A.E.): à compléter, dater et signer en original par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du contrat.
- **La décomposition du prix global forfaitaire** (toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée sous la forme d'un détail estimatif comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant).
- **Un mémoire technique détaillé servant à l'appréciation des critères de la valeur technique de l'offre** et comprenant notamment :
 - Les moyens humains et matériels mis en œuvre pour assurer les missions présentes dans le CCTP.
 - Des indications concernant la provenance des principales fournitures et éventuellement les références des fournisseurs correspondants.
 - Des indications concernant les procédés d'exécution envisagés et les moyens qui seront utilisés.
 - Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur les chantiers et notamment l'évacuation des déchets

L'offre financière et technique du candidat retenu constituera une pièce contractuelle du marché. Le dossier sera transmis au moyen d'un pli unique contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

6.2 – Variantes et prestations complémentaires ou alternatives

6.2.1. – Variantes

Les candidats doivent impérativement répondre à l'offre de base.

6.2.2. – Prestations complémentaires ou alternatives

Sans objet.

6.3 – Usage de matériaux de type nouveau

Sans objet

ARTICLE 7. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

7.1 - Sélection des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

7.2 - Jugement et classement des offres

Conformément aux dispositions des articles 59, 60,62 et 64 des nouveaux textes, pour chaque lot, le pouvoir adjudicateur, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux critères d'attribution pondérés.

Les critères intervenant pour la sélection des offres sont :

- **Valeur technique de l'offre** (note 1), pour **40 %** de la note finale, appréciée au regard des moyens mis en œuvre pour s'assurer du bon déroulement de la mission :
 - Moyens humains et matériels prévus mis en œuvre pour le respect du planning, pour 20 % de la note 1.
 - Moyens mis en œuvre pour la gestion des déchets, pour 10 % de la note 1.

- Chantiers de références et/ou attestations sur des opérations similaires de moins de trois ans, pour 10 % de la note 1.

- **Prix** (note 2), comptant pour **60%** de la note finale.

Au cours de l'examen des offres, des renseignements complémentaires pourront être demandés aux prestataires.

- Le pouvoir adjudicataire examinera l'offre de base des candidats, les variantes proposées et les solutions techniques complémentaires ou alternatives, pour établir un classement.

- Les offres seront classées par ordre décroissant conformément aux critères pondérés définis ci dessus.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

- Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

- Le pouvoir adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

7.3 - Négociation

Après examen des propositions reçues, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'engager ou non des négociations avec les 3 candidats ayant présenté les offres les plus intéressantes.

La négociation pourra se dérouler en plusieurs phases successives à l'issue desquelles certains candidats seront éliminés par application des critères de choix des offres. La négociation se fera par mail et pourra porter sur tous les éléments de l'offre et pourra être menée par le maître d'œuvre.

La collectivité se réserve le droit de négocier avec les offres inappropriées, inacceptables ou irrégulières dans le cas où il y aurait 3 offres ou moins.

7.4 - Classement des offres

Chaque critère et sous-critère des offres fera l'objet d'une attribution d'une note selon la qualité et la clarté de la proposition, d'une valeur de 0 à 10 points, affectée ensuite des coefficients correspondants.

Pour le prix, l'offre la plus basse, si elle n'est pas jugée anormalement basse, obtient la note 10. Les autres offres reçoivent une note au prorata de leur valeur avec l'offre la plus basse selon la formule :
(Offre la plus basse X 10) / Offre considérée.

Les notes 1 et 2 pondérées de leur pourcentage respectif seront alors sommées. L'offre obtenant le plus de points au final apparaît ainsi comme l'offre économiquement la plus avantageuse dans le classement final.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent **les certificats et attestations des articles 50 et 51 des nouveaux textes ainsi que les attestations d'assurance en responsabilité civile et décennale**. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour **remettre ces documents** ne pourra être supérieur à **10 jours**.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le pouvoir adjudicateur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

ARTICLE 8. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

8.1 – Transmission sous support papier

Sans objet.

8.2 – Transmission sous support électronique

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence publique indiquée dans l'Avis d'Appel Public à la Concurrence à la rubrique "Conditions de remise des offres ou des candidatures".

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;

La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre, la taille maximum du pli déposé étant de 30Mo.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;

Les documents à fournir, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf seront acceptés et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'un certificat de signature électronique. Ceux-ci seront signés électroniquement selon les dispositions de la plate-forme.

L'entreprise devra anticiper au mieux sa remise d'offre sur la plateforme. En effet, le temps de téléchargement des pièces peut s'avérer long.

8.3 – Copie de sauvegarde (A transmettre à la mairie)

Conformément à l'article 41 III décret n°2016-360 de mars 2016, une copie de sauvegarde pourra être envoyée en sus de l'offre dématérialisée.

Cette copie sera placée dans un pli scellé comportant la mention « Copie de sauvegarde relative au marché DEMOLITION DE LA PISCINE MUNICIPALE ». Elle devra parvenir dans les mêmes dates et heures limites que celle indiquées pour l'offre.

La copie de sauvegarde peut être transmise par voie électronique, par support physique électronique ou par papier.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il sera détruit par la personne publique.

Copie de sauvegarde à remettre à la Mairie à l'adresse suivante :

**Mairie
1 Place Pierre Belon
72330 Cérans – Foulletourte**

ARTICLE 9. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

9.1 - Demande de renseignements :

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite sur la plateforme AWS.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 – Documents complémentaires

Sans objet

9.3 – Visites sur sites et/ou consultations sur place

L'entreprise est supposée s'être rendue sur place avant la remise de son offre.

ARTICLE 10. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le candidat peut contester les décisions prises dans le cadre de la présente consultation, en déposant auprès du Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'île Gloriette – 44 041 NANTES – Tél : 02.40.99.46.00 – Fax :02.40.99.46.58 :

- Soit un recours en référé pré contractuel avant la signature du marché, conformément aux articles L.551-1, L.551-12 du code de justice administrative,
- Soit un recours en référé contractuel après la signature du marché, dans les 31 jours qui suivent la date de publication de l'avis d'attribution du contrat ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci, conformément aux articles L 551-12 à 23 du même code.
- Soit un recours en contestation de validité de contrat, dans un délai de deux mois à compter de la notification de ce courrier, conformément aux articles R 421-1 à 7 du même code.
- Soit un recours en excès de pouvoir de toute notification qui lui serait faite dans un délai de deux mois à compter de la date de notification